

LA CHASSE A L'HOMME

Au matin du 26 (16 mars), la garde nationale de Nantua est rassemblée et se rend sur place pour débiter les recherches. Rapidement, il est trouvé dans les montagnes environnantes un sabre, des traces de pas de chevaux à proximité donnent la direction à suivre. En fin de matinée, dans le bois communal de Samognat, il est trouvé une petite caisse en sapin recouverte de toile cirée vide et un mouchoir. A peu de distance, une autre petite caisse, identique à la première, est aussi retrouvée avec le sceau du bureau d'enregistrement de Genève. Plus de doute, c'est bien la bonne piste ! La troupe reçut des renforts : le commissaire du gouvernement du canton de Santhonax aidé de sa garde nationale avait eu l'ordre de prêter main forte à celle de Nantua. Tout le monde se remit en marche pour explorer le bois. Un autre mouchoir brodé fut aussi retrouvé ainsi qu'une « mauvaise anglaise » déchirée sur le côté. En fin de journée fut entendu deux ou trois sifflements, comme des gens qui s'appellent. Ils aperçurent au loin des individus qui sortaient du bois, vêtus de carmagnoles brunes et blanches dont l'un portait un chapeau ; Trois d'entre eux traversèrent la rivière d'oignin sur une planche (petit pont en bois). Ils continuèrent leur course le long de la rivière d'Ain. Suivis à la trace par les gardes nationaux, il furent arrêtés au hameau de Corcelles. Un chien les accompagnait, il appartenait à un nommé Nicod qui faisait parti de la garde nationale.... Parmi les voleurs, l'un d'eux se nommant Hivert était en possession de deux pistolets chargés. Dans le fond du chapeau d'un second, s'appelant Laurent Guiot, on trouva deux pistolets de poche et dans ses bottes trois montres en or enfermées chacune dans petit sac en peau.

Les cinq brigands arrêtés furent conduit à la maison d'arrêt sous bonne escorte. Il se nommait : Etienne Hivert, François Amyet, François Velut, Laurent Guiot et Antoine Leprêtre. Le lendemain, 27 ventose (17 mars), la garde nationale de Samognat poursuivie ses recherches dans le bois communal de leur commune et trouvèrent enfouie dans la terre et recouvert à la hâte par des feuilles sèches, mais que le vent avait éparpillé, plusieurs petits paquets. Ils contenaient au total une somme en argent d'un montant de 19266 F, six chaînes de montre en or, deux tabatières également en or, trente cinq montres qui ont été reconnues comme faisant partie des objets volés dans la diligence la veille. Un des brigand avait réussi à prendre la fuite, il s'agissait de François Velut travaillant au port de thoirrette.

EMPRISONNEMENT

Nos prisonniers furent ensuite conduits à Besançon qui était le siège de la 6° division militaire pour être traduit devant un conseil de guerre. Au vu des pièces que ledit conseil examina, il se trouva incompetent pour instruire un procès qui n'avait en fait aucun rapport avec l'armée et relevait donc d'un tribunal civil. Le 23 prairial de l'an VIII (12 juin), nos quatre prisonnier sont transférés de la citadelle de Besançon, à la prison de Bourg sous bonne escorte. Elle se composait de : 1 maréchal des logis, 1 brigadier, et 16 cavaliers du 22° régiment de cavalerie. Auquel, il faut ajouter le maréchal des logis Baudard de la gendarmerie nationale du département du Doubs accompagné de 23 être gendarmes. En tout, 43 hommes d'armes pour..... 4 prisonniers !!!

LES PROCES

A peine un mois après leur arrivée à la prison de Bourg, les interrogatoires commencèrent le 23 messidor de l'An VIII (10 juillet 1800) A la suite, les secrétaires vont dressé l'acte d'accusation qui compte quand même huit pages pour les quatre accusés. Le procès commence le 18 thermidor (4 août), les accusés passèrent dans l'ordre suivant : Laurent Guyot en premier, puis Etienne Hivert, François Amiet et Antoine Leprêtre en dernier. Le 21 thermidor (7 août), les auditions des prévenus sont terminées.. Pendant ce temps les secrétaires s'activent pour tout inscrire. sur les registres. Au cours du procès, pas moins de 45 témoins furent appelés à la barre, parmi eux ,se trouvait Joseph Gaillard le directeur des messageries de la ligne Lyon Genève, qui demandait la restitution des objets volés lors de l'attaque. Il y avait aussi Philibert Merlin, le postillon, qui pense avoir

reconnu Leprêtre parmi le nombre de ceux qui volèrent la diligence de la ligne Strasbourg Lyon dans la nuit du 29 au 30 messidor de l'an VII à trois lieux de Lyon Pour sa défense, Leprêtre assura qu'à cette époque, il était à Beaucaire. Et, à 6 heures du soir, la cour reprenait place, les prévenus étaient debout pour entendre annoncer la sentence A l'unanimité, les jurés ont prononcés la mort pour les quatre prévenus. Le tribunal était composé de Thomas Riboud, assisté de monsieur Tardy juge et Dubost greffier, de Claude Marie François Puthod, commissaire du gouvernement, plus les membres du jury dont le chef était monsieur Biloy (?)

Les accusés ont 10 jours pour se pourvoir en cassation. Leur pourvoi est rejeté après un nouvel examen des faits qui leur sont reprochés, le 6 vendémiaire an IX (6 septembre 1801) soit plus d'un an après le procès !

Quant à François Velut, il fut aussi condamné à mort par contumace le 15 ventose de l'an IX (4mai 1801). Son acte d'accusation est différent de par la présentation, mais résume bien ce qui c'est passé cette nuit là : 1°, la nuit du 25 au 26 ventose, six voyageurs, le postillon et le conducteur de la diligence de Genève à Lyon ont été attaqué, liés et garottés à l'extrémité du lac de Sylans du côté de Nantua. 2°, que François Velut est convaincu d'être auteur de cette attaque. 3°, qu'il a commis cette attaque volontairement. 4°, qu'il l'a commis à dessin de tuer. 5°, que la dite attaque à été accompagnée de l'enlèvement du numéraire, des montres et autres effets contenu dans la diligence. 6°, que François Velut est convaincu d'être l'auteur de cet enlèvement. 7°, qu'il l'a commis dans le dessein de s'approprier les effets enlevés au préjudice du propriétaire. 8°, que cet enlèvement à été commis à force ouverte. 9°, qu'il a été commis par violence. 10°, qu'il a été commis la nuit. 11°, qu'il a été commis par plusieurs personnes. 12°, que les auteurs étaient porteurs d'armes à feu. 13°, qu'ils étaient porteurs d'armes meurtrières. C'est toujours Thomas Riboud qui préside le tribunal, mais les jurés sont différents, c'est un nommé Gaillard qui est le chef du jury.

Les 19 et 20 messidor an IX (6 et 7 juillet 1801), C'est Georges Velut qui est condamné à 24 ans de fer pour complicité de vol. A son procès, 34 témoins se présentèrent à la barre. Car, outre la complicité dans l'attaque de la diligence, les habitants de la commune de Matafelon reprochent aux frères Velut des vols répétés de volailles, la nuit pour aller les manger chez François velut qui habite dans cette commune au lieu dit le Bois de Cotrophle. Aujourd'hui appelé Coutrouphle. Parmi ces voleurs de poules, il y a aussi un nommé François Marie Gentet (ou Goutet) et André velut qui est le fils de Georges.

Quant aux deux autres recherchés, Thiébaud et Espoulier, ont-ils échappés à la justice ?, nulle trace ne permet de savoir ce qu'ils sont devenus !

Pendant ce temps, les quatre prisonniers attendaient dans leur cellule de savoir ce que l'avenir leur réservait. Mais leur pourvoi en cassation fut rejeté et donc, leur peine devenait dès lors exécutoire. Le 23 vendémiaire an IX (28 septembre 1801), entre sept et huit heures du matin, les condamnés furent avertis que leur exécution était prévue le jour même à 11 heures du matin. Dans cet intervalle, les quatre condamnés, dans leur cellule, se sont tirés des coups de pistolet et donné des coups de poignard. Leprêtre et Guyot étaient morts, Hyvert et Amiet, blessés à mort mais n'avaient pas perdu connaissance. Tous les quatre, ont été conduits à la guillotine et, morts ou vivants, ont eu la tête tranchée. A onze heures et demie, l'huissier Colin remettait le procès verbal de leur exécution à la municipalité pour les inscrire sur le livre des morts. Pendant ce temps, le capitaine de gendarmerie remettait au juge de paix le procès verbal de ce qui s'était passé en prison. Ce capitaine de gendarmerie était l'oncle de Nodier qui, quarante ans plus tard, sous la plume de l'écrivain, les faits revenaient au jour dans son livre intitulé « Souvenirs de la Révolution ».

LES COMPAGNONS DE JEHU

Par Jean Boyer

Vice-président de l'association Maréchal Suchet, armée des Alpes.
Membre correspondant de la S.E.A.

Alexandre Dumas père devait, à la demande de Jules Simon, écrire un roman dont l'action se situerait à Varennes peu après l'arrestation du roi. Mais à chaque fois que l'écrivain trempait sa plume dans l'encrier, il la reposait presque aussitôt. L'inspiration ne venait pas ! Pour se consoler, le romancier se racontait des histoires. Et par hasard, il lui en revint une à l'esprit que Charles Nodier, lui avait contée. C'était celle de quatre jeunes hommes qui avaient été exécutés à Bourg en Bresse dans des circonstances dramatiques. Charles Nodier, dans son livre « souvenirs de la révolution » romance déjà cette tragédie les faisant passer pour des compagnons de Jéhu. L'attaque se déroulant en plein jour et le fils d'une passagère tire sur l'un des bandits qui en perd son masque. Si l'histoire est de loin conforme à la réalité des faits, on sent déjà le roman qui naîtra plus tard sous la plume du célèbre romancier.

La lecture du passage du livre de Nodier à peine terminée, Alexandre Dumas a prit sa décision : il ira à Bourg pour s'imprégner du pays où une partie son roman se situera. Sitôt arrivé à destination, il se fait conduire au journal du département dirigé par monsieur Millet. Qui une fois au courant du but de la visite du romancier, l'emmène voir un magistrat de la ville qui écrit une histoire de la province. Le magistrat en question lui explique qu'ayant déjà écrit une histoire du département, rien le concernant lui est étranger. Mais à l'annonce des quatre noms faite par Dumas, le magistrat reste sans voix ! il n'a jamais entendu parlé de cette affaire. Vous avez fait un voyage inutile, lui dit le magistrat, car il y a vingt ans que je consulte les archives de la ville et je n'ai rien vu de pareil à ce que vous me dite là. Les archives de la ville ne sont pas celles du greffe monsieur, répondit Dumas, peut-être dans celles du greffe, trouverai-je ce que je cherche ! En sortant de chez le magistrat, Milliet dit à Dumas qu'il avait un beau frère avocat. Milliet se chargea d'aller le voir en fin de journée pendant que Dumas, sous la conduite de monsieur Leduc visitait les alentours de la ville. La forêt de Seillon, la chartreuse qui est à côté, la corrière. Plus loin, par un petit sentier, ils arrivèrent à un endroit appelé Noires Fontaines. Le temps manquait pour aller à la grotte de Ceyzériat, mais dans son calepin, Alexandre Dumas notait tout ce qui lui paraissait intéressant pour son prochain roman. De retour à Bourg, il ne pu s'empêcher de faire un petit arrêt à l'église de Brou.

Puis il se fit conduire à la prison, qui ne ressemblait plus à celle qu'avait connu les quatre condamnés. Elle avait été abattue et reconstruite sur le même emplacement en 1816. Les deux hommes se séparèrent et Dumas rejoignit le Bastion à pieds. Il devait retrouver à cet endroit monsieur Milliet qui l'attendait là, le procès verbal de mort et d'exécution à la main. Il retournèrent tous les deux chez le magistrat qui fut bien embarrassé de reconnaître qu'en une petite journée, Alexandre Dumas avait trouvé ce que le magistrat qui travaillait depuis plus de vingt ans sur l'histoire du département ne connaissait pas.

Alexandre Dumas repartit le lendemain et pouvait dès lors s'atteler à son nouveau roman qui parut en 1857 sous le titre « les compagnons de Jéhu ». Son voyage expresse dans la capitale bressane lui fut très bénéfique à en consulter les différents chapitres du célèbre roman : la chartreuse de Seillon, le château de Noires Fontaines, la grotte de Ceyzériat. Le chapitre XXIX intitulé la diligence de Genève romance plus particulièrement l'attaque qui se déroula au bord du lac de Sylans. La télévision s'inspira du roman pour en diffuser un feuilleton en 1966.

LES PEINES

Voici quelques exemples de peines appliquées non pour des attaques de diligences mais pour d'autres délits qui montrent bien la dureté et l'exemplarité que la justice de cette époque là veut démontrer.

Antelme Colomb et Nicolas André de Nantua sont condamnés à 16 ans de fer et 6 heures de poteau pour avoir volé des mouchoirs, bonnets et gants.

Joseph Drillon lui est condamné à 12 ans de fer et 6 heures de poteau pour tentative de vol à Meximieux.

Deux femmes sont condamnées à 14 ans de réclusion chacune pour avoir volé du blé à Nantua et à Genève.

Claude Berthet, condamné à 12 ans de fer et 6 heures de poteau pour viol commis à Lagnieu.

Anne Marie Garçon de Cleyzieu, condamnée à mort pour l'assassinat de son mari. Son complice, lui, est acquitté.

La liste est longue et montre la dureté des peines.

CHAVANT : L'ASSASSIN ROYALISTE

Par Jérôme Croyet

Docteur en histoire, archiviste adjoint aux A.D. de l'Ain
Collaborateur au magazine Napoléon 1^{er} et à la revue Soldats Napoléoniens

Jean-Charles-Abraham Chavand est né à Genève. Il sert de 1792 à 1795 dans Brie Infanterie. Afin de désertre, le 23 avril 1794, il falsifie la signature du commandant de la place de Lille pour se faire passer pour un officier du 7^e chasseurs à cheval. Arrêté, il est emprisonné à la citadelle de Lille d'où il s'évade le 25 juin en se faisant passer pour un soldat hongrois qui ne parle pas français. Se faisant passer pour un lieutenant au 10^e régiment de chasseurs à cheval, il se présente au comité de surveillance de Nantua le 13 février 1795, muni d'un faux certificat de réforme et s'établit dans cette ville comme orfèvre. De fait, il agit politiquement pour la cause royaliste. Rapidement il est mis en état d'arrestation. Le 9 juillet 1796, jour du marché à Nantua, alors que le gendarme Daubérède tente de l'arrêter, Chavand ouvre le feu sur lui, devant 19 personnes et l'atteint à la tête tout en parvenant à s'enfuir. Arrêté le 26 juillet, il est transféré à Lille. De retour à Bourg en 1797, il s'établit comme commis voyageur mais surtout s'acquitte avec des chauffeurs et terrorise la famille d'un néo-jacobin de Bourg qu'il menace de mort comme il encourage les soldats à désertre. Suite à des rumeurs publiques le dénonçant comme coupable de plusieurs délits, il est arrêté le 18 octobre. Le lendemain, la justice de Nantua renvoi son dossier à celle de Bourg en lui demandant de reprendre l'accusation sur de nouvelles preuves. Pour cela, dès le 20, le tribunal de paix de Bourg auditionne 7 témoins. Lors de ses interrogatoires, Chavand réfute les accusations portées contre lui et jette le vague dans celles ci par des déclarations contradictoires et de nouvelles affirmations : ainsi il dit avoir reçu l'autorisation de pouvoir réintégrer un régiment de cavalerie de son choix, comme il rejette l'accusation de tentative de meurtre sur le gendarme Daubarède en la reléguant à un acte d'autodéfense. C'est alors que l'on découvre qu'il a déjà été enfermé à Trévoux pour le vol de 60 000 livres sur un négociant de Lyon. Vantard, Chavand est mis en état d'arrestation, le 21 octobre par le juge de paix de Bourg pour fabrication de faux certificats, faux passeports et désertion. Jugeant sa détention arbitraire, il demande à être informé de ses droits et ne tarde pas à les faire valoir en demandant une mise en détention en cellule et pas en geôle comme un meurtrier. Chavand trouve du soutien auprès de son père et de sa femme qui demandent sa libération en dénonçant une manœuvre illégale. De plus, ses ramifications dans les milieux royalistes lui permettent de tenir tête à la machine judiciaire voir même de parvenir à faire évacuer la salle d'audience du tribunal criminel de l'Ain. Toutefois, la dénonciation faite contre lui par l'avocat Bouvery-Fleury, le 19 décembre, relance l'enquête. En effet, malgré ses protestations réitérés et les interrogatoires négatifs, il est suspecté du meurtre du corse Histria, à Lyon, le 14 juillet 1796. A cela se joignent des témoignages affligeant sur ses rapports avec des suspects royalistes. Toutefois le manque de preuves tendent à rendre caduque sa mise en détention, au point que se remise en liberté est suggérée, le 23 décembre, par l'accusateur public du tribunal criminel de l'Ain. Dès le 26, deux témoignages l'accusent dans l'assassinat d'Histria au point qu'il est transféré devant le tribunal de Lyon le 17 janvier 1798. Là, de

nouveaux témoignages sont entendus mais leur manque de précision renvoie son affaire devant le tribunal de Châtillon sur Chalaronne où, après un ultime interrogatoire, toutes les poursuites contre lui sont suspendues, le 20 avril.

**LA MAGISTRATURE ET LES PREMICES DE LA
POLITISATION DE L'ELITE URBAINE :
LE GRAND BAILLIAGE DE BOURG ET LA
CONVOCATION DES ETATS GENERAUX
1788-1789**

Par Jérôme Croyet Docteur en histoire, archiviste adjoint aux A.D. de l'Ain

Extrait de « Sous le bonnet rouge ». Thèse de Doctorat d'histoire, Université Lumière Lyon II. 2003.

<http://assosehri.chez.com/labibliotheque/index.html>

Dès 1788, la bourgeoisie de Bresse s'initie à la politique lors de la crise qui suit l'installation et la suppression du Grand Bailliage de Bresse. La bourgeoisie avide de reconnaissance sociale campe à la veille de 1789 dans les postes juridiques. Beaucoup de ses représentants ont acheté des offices de procureur du Roi aux Bailliages de Bourg et de Belley. Les polémiques entre les représentants de la bourgeoisie et de la noblesse ne manquent pas² et la constitution du Grand Bailliage de Bourg³, le 8 mai 1788, provoque une réaction du Parlement de Dijon et de la noblesse qui se voit flouée de ses droits. Cette affaire lourde de conséquence est une des causes de l'engagement patriote⁴ d'une grande partie de la bourgeoisie bressane. En effet, avec la création du Grand Bailliage, la noblesse de robe mais surtout d'épée voit ses compétences judiciaires diminuées au profit de la justice royale, "la plus part des affaires civiles sont désormais de la compétence des présidiaux et des grands bailliages"⁵, tout comme le Parlement de Dijon qui perd son droit de remontrances devient un bureau d'enregistrement local des lois. Le 22 mai 1788, Thomas Riboud, signifie aux élus de l'élection la suppression de leurs offices. Dès le 3 juin, le bailliage du Bugey décide "*unaniment...de ne se conformer aux dites lois*"⁶. Le bailliage de Gex, soumis à l'influence de grandes familles de parlementaires bourguignons, adopte la même attitude. Le 9 juin, le Grand Bailliage de Bourg marque son opposition en prenant un arrêté relatif à la distribution illégale et clandestine d'un libellé intitulé Protestations du Parlement de Bourgogne. Si le parlement de Bourgogne se montre véritablement hostile aux Grands Bailliage, l'Intendant du Roi, se fait le fidèle mais diplomate relais de l'autorité royale lorsque le 10 juin Amelot de Chaillou félicite Valentin du Plantier, lieutenant général au Grand Bailliage de Bourg et de surcroît son ami, de sa conduite de bon français et fidèle serviteur du roi.

A Dijon, l'animosité envers le Grand Bailliage est telle que des lettres de cachet exilent les magistrats dijonnais coupables d'avoir résisté à l'autorité royale. Leur départ a lieu les 11 et 12 juin sans pour autant provoquer de troubles comme à Grenoble. Le 12, Amelot de Chaillou décrit les derniers événements dijonnais à Valentin du Plantier : "*Je vous dirai, mon cher du Plantier, que les habitants de Dijon veulent imiter ceux de Grenoble. J'ai été hué hier en allant faire enregistrer au bureau des finances l'édit de suppression des tribunaux d'exception. . . les clerks, les écoliers et d'autres forment des attroupements fréquents. Qu'est-ce que tout cela deviendra. . . le parlement a été exilé hier, je n'ai point encore reçu la lettre où vous me parlez des troubles de Grenoble. . . le trouble a recommencé cet après-midi au sujet du lieutenant de*

maréchaussée que le peuple a pris en grippe, on prétend qu'il a un peu perdu la tête"⁷. De leur côté, les parlementaires dijonnais menacent les magistrats de Bourg d'infamie s'ils acceptent les places. Ces derniers, sans pour autant être effrayés, se rangent du côté du Garde des Sceaux. Toutefois les audiences du Grand Bailliage commencent le 12 juin. Le 18 juin, le Garde des Sceaux fait part aux officiers du Grand Bailliage de Bourg de sa satisfaction pour leur conduite dans le bras de fer avec les parlements et les encourage. La divergence au sein de l'élite laïque pousse la noblesse locale, le 19 juin 1788, à condamner la réforme entreprise par Lamoignon, tandis que le Conseil Ordinaire du Tiers Etat de Bresse et de Dombes lui apporte son soutien. Cependant, ce dernier laisse une brèche dans la valeur de son soutien aux réformes, en demandant au Roi que soient rétablies les justices seigneuriales de Bresse et des Dombes, supprimées dans l'ordonnance sur l'administration de la Justice de mai. Dans le Dauphiné voisin, la réunion des députés dauphinois de Vizille, tenue le 21 juillet 1788, condamne elle aussi l'organisation de Lamoignon et la tentative de centralisme royale, jugée despotique, mais inscrit des idées révolutionnaires dans la vie politique : "intérêt national placé au dessus du particularisme provincial"⁸.

L'été 1788 se passe dans un certain état de grâce pour les officiers du Grand Bailliage de Bourg. Des nominations sont faites et le 29 août 1788, Valentin du Plantier fait à Lamoignon l'éloge des nouvelles lois sur la justice, le bien qu'elles apportent et témoigne de sa volonté à travailler : "*voué par état et de cœur à l'utilité publique et à l'obéissance aveugle aux volontés de Sa Majesté je vous prie d'être persuadé, Monseigneur, que mon intérêt personnel n'entre en rien dans les réflexions que je viens de vous faire*"⁹. Très rapidement, le Grand Bailliage de Bourg aspire à plus d'autonomie et malgré le renvoi de Lamoignon, les officiers demandent, le 19 septembre, à Lagarde, ministre de la Justice, à ne plus se rendre au Parlement de Dijon, qui fait jurisprudence sur le droit en Bresse depuis 1698, le jour de la saint Martin pour prêter serment.

Les manœuvres de la noblesse et des bailliages du Bugey et de Gex sont si puissantes et la fermeté de Louis XVI si faible que, le 23 septembre 1788, le Grand Bailliage de Bourg est supprimé, ainsi que les réformes de centralisation judiciaire entreprises par Lamoignon. L'annonce du rappel des parlements provoque des scènes de joies à Dijon, où le Grand Bailliage de Bourg est représenté en Midas réclamant la protection d'une naïade. Quelque temps plus tard¹⁰, c'est au tour des magistrats du bailliage de Gex de fêter la suppression des réformes de Lamoignon. La réaction entraînée par la décision de Necker pousse même dans les Dombes des voix autonomistes à demander¹¹ le rétablissement du Parlement de Trévoux, supprimé en janvier 1772. Cette réaction incite la bourgeoisie de Bresse à s'élever contre toutes les représentations d'une autorité gouvernementale aux mains de la noblesse. Bien conscient de l'avancée que représentent ces réformes mais aussi conscient de la résistance d'une partie du Tiers Etat et de la totalité de la noblesse, Valentin du Plantier se rend à Paris afin de rencontrer le Roi : "*J'ai vu le grand papa avec lequel j'ai eu une conférence d'une heure dimanche dernier. . . ce qu'il m'a dit ne cadre point avec ce que nous sommes en droit d'exiger de la justice du Roi. Bref j'ai fini par l'assurer que si incessamment il ne faisait droit sur nos différentes demandes nous renverrions tous nos brevets et suspendrions nos exercices*"¹². Le Tiers bressan, lui, en soutenant les réformes de Lamoignon se place dans la mouvance patriotique dont le pouvoir royal est l'emblème et les parlements, relayés par la noblesse, l'adversaire.

²En septembre et octobre 1788 un conflit oppose Gauthier des Orcières, avocat de Bourg et Mr de St Martin, soutenu par la Noblesse.

³Ce dernier créé par le Ministre de la Justice Lamoignon, est une entité judiciaire qui reçoit des pouvoirs de justice enlevés au Parlement de Dijon⁷ et A.D. Ain 95J 17.

⁴Le mot patriote est employé dès 1787 pour désigner les partisans des réformes.

⁵ABBIAATECI (André), PERDRIX (Paul) : *Les débuts de la Révolution dans les pays de l'Ain, 1787-1790*. Les Amis des Archives de l'Ain, Bourg, 1989, 223 pages.

⁶A.D. Ain bibliothèque D 339/1.

⁷*L'histoire en Dauphiné* in " Les Cahiers de l'Histoire ", n°73, 1968, page 65.

⁸A.D. Ain 95J 17.

⁹Le 12 novembre 1788.

¹⁰Les dombistes font cette demande à Louis XVI dans une requête, le 26 octobre 1788.

¹¹A.D. Ain 95J 17.